Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 7 juin 2022, à 11 h, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

- M. Jocelyn Bédard, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville
- M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
- M. Gervais Pellerin, maire de la municipalité d'Inverness

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

- M. Raphaël Teyssier, directeur général
- M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
- M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3. Ordre du jour Adoption
- 4. Séance ordinaire du 3 mai 2022 Procès-verbal Suivis et adoption
- 5. Administration
 - 5.1 Révision de l'entente de carrière, sablière entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire Frais juridiques de la firme DHC Avocats inc. Autorisation
 - 5.2 Activité *Midi-conférence* 2022 Autorisation
 - 5.3 Sûreté du Québec Projet *Réalité augmentée* Demande de financement Approbation
 - 5.4 Camping Québec Désignation d'un signataire
 - 5.5 Capitale nationale de la fonderie d'art Appui à la municipalité d'Inverness
 - 5.6 Club de patinage artistique, Club de hockey V Boutin et l'Association du Hockey mineur de Plessisville – La soirée Mavrik Bourque – Demande de commandite
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Politique de conditions de travail du personnel cadre 2022-2026 Adoption
 - 6.2 Politique de conditions de travail des employés de la MRC Modification de l'article 19.2 Autorisation
 - 6.3 Règlement nº 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable Frais de déplacement Autorisation
 - 6.4 Politique de conditions de travail du Service de sécurité incendie régional de L'Érable Frais de déplacement Autorisation
 - 6.5 Politique de conditions de travail des employés de la MRC Paiement de banques d'heures Autorisation
 - 6.6 Développement du territoire Conseiller aux entreprises (volet transformation numérique) Ouverture de poste Autorisation
 - 6.7 Développement du territoire Conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre) Ouverture de poste Autorisation
 - 6.8 Service de sécurité incendie régional de L'Érable Démission Dépôt
 - 6.9 Service de sécurité incendie régional de L'Érable Démission Dépôt
 - 6.10 Service de sécurité incendie régional de L'Érable Départ à la retraite Dépôt
- 7. Finances
 - 7.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC Approbation
 - 7.2 Prévisions et ratifications des dépenses en sécurité incendie Approbation

- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

CA-2022-06-097

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour - Adoption

CA-2022-06-098

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.1 Les Fêtes du lac William Le 5 à 8 du Capitaine Invitation
- 8.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable Démission Dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 3 mai 2022 - Procès-verbal - Suivis et adoption

CA-2022-06-099

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité administratif le 3 mai 2022:

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Révision de l'entente de carrière, sablière entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire – Frais juridiques – Autorisation

CA-2022-06-100

ATTENDU que la MRC de L'Érable a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Rosaire relativement aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant Carrière PCM le 19 mai 2015;

ATTENDU que la MRC de L'Érable a conclu une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Rosaire relativement aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant la sablière Fruitoca le 12 avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier que les ententes conclues entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire reflètent la situation qui prévaut actuellement sur le territoire de la MRC de L'Érable en termes d'exploitation de carrières et de sablières;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services juridiques d'une firme spécialisée qui sera en mesure de soutenir la MRC dans le cadre de la révision de ces ententes;

ATTENDU QUE la MRC estime le coût des services juridiques à un montant maximum de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense maximale de 15 000 \$ pour des services juridiques d'une firme spécialisée pour la révision des deux ententes conclues entre la MRC de L'Érable et la municipalité de Saint-Rosaire dans le cadre d'exploitation de carrières et de sablières;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même une appropriation de surplus – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Activité *Midi-conférence* 2022 – Autorisation de dépenses

CA-2022-06-101

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable compte reprendre sur une base régulière des midis-conférences à l'intention des entrepreneurs de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE différentes thématiques sont abordées afin de répondre aux interrogations des participants;

ATTENDU QUE les frais relatifs à ces activités sont estimés à 1 750 \$, plus les taxes applicables, comprenant les repas et, s'il y a lieu, les déplacements des conférenciers;

ATTENDU QUE des frais d'inscription sont demandés aux participants et que ces frais couvrent une partie des coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses estimées à 1 750 \$, plus les taxes applicables, pour les midis-conférences qui auront lieu de juin à décembre 2022;

DE PROCÉDER au paiement des dépenses à même les activités financières – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Sûreté du Québec - Projet *Réalité augmentée* - Demande de financement - Approbation

CA-2022-06-102

ATTENDU QUE le préfet a reçu une demande de financement du capitaine Patrick Côté, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska, pour le projet Réalité augmentée;

ATTENDU QUE le projet Réalité augmentée a pour but de sensibiliser et d'encourager la population de nos municipalités qui consomment de l'alcool à ne pas prendre leur véhicule;

ATTENDU QUE le soutien financier demandé par le capitaine Patrick Côté pour le projet Réalité augmentée est de 500 \$, notamment afin de couvrir l'achat de sous-verres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de financement soumise par le capitaine Patrick Côté, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Arthabaska, pour le projet Réalité augmentée pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Camping Québec - Désignation d'un signataire

CA-2022-06-103

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable exploite le refuge du parc régional des Grandes-Coulées comme un établissement d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* du ministère du Tourisme stipule que l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification;

ATTENDU QUE Camping Québec est mandataire du ministère du Tourisme pour l'application de cette loi pour la catégorie « autre hébergement touristique » à laquelle correspond le refuge du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le signataire de la MRC, tant pour la mise à jour annuelle des documents à produire que pour toute nouvelle demande de classification qui pourrait être proposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE DÉSIGNER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour faire les suivis requis par la *Loi sur les établissements* d'hébergement touristique, notamment auprès de Camping Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Capitale nationale de la fonderie d'art - Appui à la municipalité d'Inverness

CA-2022-06-104

ATTENDU la résolution numéro R-096-04-2022 adoptée par le conseil de la municipalité d'Inverness, lors de la séance du 12 avril 2022, décrétant Inverness en tant que capitale nationale de la fonderie d'art au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness abrite les deux seules fonderies d'art d'envergure professionnelle au Québec;

ATTENDU QUE la grande majorité des œuvres réalisées grâce à la fonderie d'art au Québec sont créées à Inverness;

ATTENDU QUE ces œuvres ornent fièrement les villes, les lieux publics et sont même présentes dans les musées du Québec;

ATTENDU QUE les fonderies d'art d'Inverness sont à la fois d'importants acteurs économiques locaux, mais aussi des piliers pour la création artistique au Québec;

ATTENDU QU'Inverness accueille également le Musée du Bronze – Centre d'interprétation de la fonderie d'art, ainsi qu'une galerie à ciel ouvert de plusieurs dizaines d'œuvres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER le conseil de la municipalité d'Inverness qui décrète Inverness en tant que capitale nationale de la Fonderie d'Art au Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Club de patinage artistique, Club de hockey V Boutin et l'Association du Hockey mineur de Plessisville – La soirée Mavrik Bourque – Demande de commandite

Référence est faite à la demande de commandite pour une soirée qui aura lieu le 23 août 2022 afin de souhaiter bon succès à Mavrik Bourque, joueur de hockey de haut niveau local, et ainsi encourager la relève sportive, dont les revenus de cet événement seraient divisés parmi trois organismes, soit le Club de patinage artistique, le Club de hockey V. Boutin et l'Association du hockey mineur de Plessisville. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

6. Ressources humaines

6.1 Politique de conditions de travail du personnel cadre 2022-2026 – Adoption

CA-2022-06-105

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2021-10-130 adoptée le 5 octobre 2021, le comité administratif de la MRC a adopté l'actuelle Politique de conditions de travail des employés de la MRC, et ce, pour l'ensemble du personnel, en précisant toutefois qu'une politique de conditions de travail pour le personnel cadre serait mise en place par la suite;

ATTENDU QUE le comité de direction a participé à l'élaboration d'un projet de politique pour le personnel cadre;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour certaines conditions de travail incluses à la politique afin que la MRC puisse se démarquer sur le marché de l'emploi, qu'elle soit plus attractive pour la main-d'œuvre cadre et qu'elle assure la rétention de son personnel cadre;

ATTENDU la Politique de conditions de travail du personnel cadre 2022-2026 soumise aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de conditions de travail du personnel cadre 2022-2026, effective rétroactivement au 6 juin 2022.

6.2 Politique de conditions de travail des employés de la MRC – Modification de l'article 19.2 – Autorisation

CA-2022-06-106

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2021-10-130 adoptée le 5 octobre 2021, le comité administratif de la MRC a adopté la Politique de conditions de travail des employés de la MRC 2022-2026, et ce, pour l'ensemble du personnel;

ATTENDU QUE lors du travail de révision de cette politique en 2021, le prix de l'essence était encore raisonnable:

ATTENDU QUE depuis mars 2022, le prix de l'essence a atteint des records, doublant le prix moyen en vigueur lors de la révision en 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour l'article 19.2 de ladite politique en ce qui a trait au le taux de remboursement par kilomètre parcouru pour prévoir un mécanisme d'ajustement du taux en fonction des hausses et des baisses du prix de l'essence;

ATTENDU la proposition d'article 19.2 de la Politique de conditions de travail 2022-2026 soumise aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le nouvel article 19.2 de la Politique de conditions de travail 2022-2026, tel que soumis, et de mettre à jour la Politique de conditions de travail 2022-2026 en conséquence;

DE METTRE EN APPLICATION le nouveau taux de remboursement rétroactivement au 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement n° 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable – Frais de déplacement – Autorisation

CA-2022-06-107

ATTENDU le règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 10 avril 2019;

ATTENDU QUE l'article 9 dudit règlement précise le montant par kilomètre qui est accordé à un membre du conseil devant utiliser son véhicule automobile pour un déplacement pour le compte de la MRC;

ATTENDU QUE le montant accordé peut être modifié par une résolution du comité administratif;

ATTENDU QU'en raison de la hausse significative du prix de l'essence, il y a lieu d'ajuster le taux par kilomètre accordé;

ATTENDU le document soumis proposant un taux de remboursement en fonction du prix de l'essence affiché à la Régie de l'énergie, région Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le taux de remboursement par kilomètre proposé dans le document soumis;

DE METTRE EN APPLICATION le nouveau taux de remboursement rétroactivement au 1er juin 2022;

DE MODIFIER en conséquence le montant par kilomètre qui est accordé à un membre du conseil devant utiliser son véhicule automobile pour un déplacement pour le compte de la MRC dans l'article 9 du Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Politique de conditions de travail du Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Frais de déplacement – Autorisation

CA-2022-06-108

ATTENDU la Politique de conditions de travail du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) en vigueur;

ATTENDU QUE le SSIRÉ rembourse les frais de déplacement pour toute activité nécessitant le transport des pompiers en véhicule personnel, notamment dans le cadre d'une formation;

ATTENDU QUE l'Annexe B de ladite politique précise le taux de remboursement par kilomètre;

ATTENDU QU'en raison de la hausse significative du prix de l'essence, il y a lieu d'ajuster le taux par kilomètre accordé;

ATTENDU le document soumis proposant un taux de remboursement en fonction du prix de l'essence affiché à la Régie de l'énergie, région Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le taux de remboursement par kilomètre proposé dans le document soumis;

DE METTRE EN APPLICATION le nouveau taux de remboursement rétroactivement au 1^{er} juin 2022.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Politique de conditions de travail des employés de la MRC – Paiement de banques d'heures – Autorisation

CA-2022-06-109

ATTENDU QU'en vertu de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC, chaque employé a droit à des vacances annuelles variant de 2 à 5 semaines en fonction de l'ancienneté;

ATTENDU QUE les employés peuvent s'accumuler des heures dans une banque de temps jusqu'à concurrence de 50 heures;

ATTENDU QUE durant les dernières années, certains employés ont été en situation de surcharge de travail en raison d'absences, de démissions et/ou de difficultés de recrutement;

ATTENDU QUE ces employés ont des banques de vacances et/ou de temps qui doivent être régularisées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de banques de vacances et de temps accumulé aux employés concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Développement du territoire – Conseiller aux entreprises (volet transformation numérique) – Ouverture de poste – Autorisation

CA-2022-06-110

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-006 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-281 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, autorisant la signature de l'avenant-1 à la convention d'aide financière du programme AEQ;

ATTENDU QUE cette convention précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention, d'un montant maximal de 900 000 \$, dédiée à l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein à la MRC afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de développement économique lors de la réunion tenue le 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet transformation numérique), poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 mars 2025;

D'AUTORISER le directeur du service du développement du territoire à former le comité de sélection, lequel sera notamment composé de M. Jocelyn Bédard;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Développement du territoire – Conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre) – Ouverture de poste – Autorisation

CA-2022-06-111

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-006 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-281 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, autorisant la signature de l'avenant-1 à la convention d'aide financière du programme AEQ;

ATTENDU QUE cette convention précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention, d'un montant maximal de 900 000 \$, dédiée à l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein à la MRC afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de développement économique lors de la réunion tenue le 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet main-d'œuvre), poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 mars 2025;

D'AUTORISER le directeur du service du développement du territoire à former le comité de sélection, lequel sera notamment composé de M. Jocelyn Bédard;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Service de sécurité incendie régional de L'Érable - Démission - Dépôt

CA-2022-06-112

ATTENDU la lettre de démission de M. Alexandre Fortier, pompier à la caserne 45 (Paroisse de Plessisville) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), datée du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Alexandre Fortier ayant le numéro d'employé 70241, pompier à la caserne 45, effective le 6 juin 2022.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt

CA-2022-06-113

ATTENDU la lettre de démission de M. Martin Bourassa, pompier à la caserne 13 (Saint-Ferdinand) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), datée du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Martin Bourassa ayant le numéro d'employé 70249, pompier à la caserne 13, effective le 6 juin 2022.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

6.10 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Départ à la retraite – Dépôt

CA-2022-06-114

ATTENDU QUE M. Onil Boutin, pompier à la caserne 72 (Laurierville) du Service de sécurité incendie régional de L'Érable a annoncé son départ à la retraite;

ATTENDU QUE, lors de son départ, M. Boutin aura cumulé 40 années de service à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la retraite de M. Onil Boutin, effective le 31 décembre 2022;

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement à M. Boutin, signée par le préfet, pour exprimer la reconnaissance de la MRC de L'Érable pour ses 40 années de service.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances

7.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC – Approbation

CA-2022-06-115

Sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses de la MRC pour le mois de juin 2022, comme suit :

Prévisions des dépenses

Réquisition	Description	<u>Montant</u>
4368	BuroPro (divers)	234,98 \$
4369	Électrocentre 2000 (batterie - Évaluation)	40,00 \$
4370	Syndicat des producteurs de bois du CDQ (services techniques d'inventaire forestier)	7 500,00 \$
4371	Trappeurs Experts (trappage)	1 200,00 \$
4372	SolidCad (licence Bluebeam - Ingénierie)	443,23 \$
4373	Abitech (location ensemble GNSS - Ingénierie)	3 000,00 \$
4374	Pro-Innov (rod d'armature - Ingénierie)	425,04 \$
4375	Ville de Plessisville (location salle - Rencontre PGMR)	515,00 \$
4376	Mijotry (repas - Rencontre PGMR)	390,00 \$
4377	AàZ Communication (modification site Internet)	500,00 \$
4378	Isabelle de Blois (projet Portraits d'agriculteurs)	500,00 \$
4379	Location d'outils Desjardins (équipements divers)	1 500,00 \$
4380	Imprimerie Fillion enr. (accroche-porte, enveloppes)	723,00 \$
	TOTAL:	16 971,25 \$

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Ratifications des dépenses

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
GES (pièces - Parc)	345,25 \$
Ministre des Finances (droits annuels - barrages et intérêts)	200,91 \$
Therrien Couture Jolicoeur (honoraires)	391,50 \$
Brisson Paysagiste (ajustement entretien plate-bande)	57,01 \$
Médial Services-conseils SST (déplacements - Programme de prévention	n) 335,60 \$
Vision Informatique SDM (ajustement / achat de portables)	2 600,00 \$
Vision Informatique SDM (adaptateur salle de conférence)	30,00 \$
BurELLE (honoraires - Évaluation)	2 066,00 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires dossier évaluation)	2 763,25 \$
TOTAL	: 8 789,52 \$

7.2 Prévisions et ratifications des dépenses en sécurité incendie - Approbation

CA-2022-06-116

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses en sécurité incendie pour le mois de juin 2022, comme suit :

Prévisions des dépenses

06-006	Cauca	6	Forfait données + Support et développement (frais mensuels module)	50,00 \$	300,00 \$
			·	, ,	, ,
06-007	Prevo911tech Hôtel de la Boréalie	1	Installation module véhiculaire Examen enquêteur Normandin (Hébergement)	415,00 \$ 150,00 \$	415,00 \$ 150,00 \$
06-009	L'Arsenal, 1200, Aréo-Feu, autres	1	Achat matériel divers (intervention incendie)	40 000,00 \$	40 000,00 \$
06-010	Extincteur SL	1	Air respirable (dépense préautorisée)	5 000,00 \$	5 000,00 \$

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Ratifications des dépenses

	TOTAL:	551,00 \$
Claude Prévost (installation système survi-véhiculaire)	410,00 \$	
Commission des transports (mise à jour)	141,00 \$	
<u>Description</u>		<u>Montant</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Les Fêtes du lac William – Le 5 à 8 du Capitaine – Invitation

CA-2022-06-117

ATTENDU l'invitation adressée aux maires de la MRC par le comité des Fêtes du lac William pour l'événement Le 5 à 8 du Capitaine qui aura lieu le 22 juillet 2022;

ATTENDU QUE le coût d'une table pour 8 personnes est de 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une table pour 8 personnes pour l'événement Le 5 à 8 du Capitaine qui aura lieu le 22 juillet 2022;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

8.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt

CA-2022-06-118

CA-2022-06-119

ATTENDU la lettre de démission de M. Derrick Lafond, pompier à la caserne 6572 (Lyster/Laurierville) pour le service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), datée du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Derrick Lafond ayant le numéro d'employé 70248, pompier à la caserne 6572, effective le 6 juin 2022.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

9. Période de questions	
Aucune question.	
10. Levée de la séance	
L'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 11	sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu h 18.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Gilles Fortier, préfet	Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier